

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MOWI Boulogne SAS (ex Marine Harvest)

3 rue Léon Calon
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\02_CAPECURE\MOWI BOULOGNE SAS (ex MARINE HARVEST- new)_Boulogne Sur Mer_0007004923\2_Inspections\2022 08 29 Sécheresse\
Code AIOT : 0007004923

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2022 dans l'établissement MOWI Boulogne SAS (ex Marine Harvest) implanté 3, rue Léon Calon 62200 BOULOGNE-SUR-MER. L'inspection a été annoncée le 22/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'effectue dans le cadre de l'alerte sécheresse des bassins versants côtiers du Boulonnais.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOWI Boulogne SAS (ex Marine Harvest)
- 3, rue Léon Calon 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- Code AIOT : 0007004923
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site réalise le filetage de poisson. Les matières premières (poissons entiers : saumon et cabillaud) sont :

- réceptionnées en gros, puis :
 - soit découpées, filetées puis conditionnées en caisse (Bulk),
 - soit découpées en portions puis conditionnées sous atmosphère protectrice (Map)
- entreposées et éventuellement reconditionnées avant expédition.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Alerte sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Usages de l'eau	Arrêté Préfectoral du 15/07/2022, article 3-1-1
2	Prélèvement	Arrêté Préfectoral du 03/08/2011, article 4-1-1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est dans une démarche globale de réduction de sa consommation d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Usages de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2022, article 3-1-1
Thème(s) : Autre, Usages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
<p>« Les entreprises doivent limiter au strictement nécessaire leur consommation d'eau. Le registre réglementaire doit être rempli hebdomadairement. »</p> <p>.« A défaut de dispositions spécifiques contenues dans leurs arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le préfet, les autres ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE doivent diminuer leurs prélèvements dans le réseau d'eau potable de 10 % pour la période à venir par rapport à la consommation de la même période qui précède la prise du présent arrêté. »</p>
Constats :
<p>L'exploitant a mis en place un plan d'action général de réduction de sa consommation d'eau (voir constat n°2).</p> <p>La visite d'inspection intervient 6 semaines après la notification de l'arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau du 15 juillet 2022, plaçant les bassins versants côtiers du Boulonnais en Alerte Sécheresse.</p> <p>La période de référence de consommation prise par l'inspection correspond aux 6 semaines précédant l'arrêté préfectoral pré-cité.</p> <p>L'exploitant indique que les actions mises en place antérieurement à cet arrêté ont déjà permis une baisse significative de la consommation en passant d'une moyenne de 9 900 m³/mois en 2021 à 8 283 m³/mois en 2022.</p> <p>L'exploitant estime sa consommation en fin d'année à environ 103 000m³ contre 118 899m³ en 2021.</p> <p>A ce stade, l'exploitant n'a pas mis en place de plan d'action sécheresse à déployer spécifiquement pour les périodes d'alerte, il indique que sa marge de manœuvre est très faible au regard de son activité (filetage et conditionnement de poisson) et des risques sanitaires. Néanmoins, il indique être particulièrement attentif à la préservation de la ressource.</p> <p>Au regard des consommations hebdomadaires sur les deux périodes de référence (semaines 23 à 28 et semaines 29 à 34) l'inspection constate que le prélèvement d'eau affiche une baisse de 5,15 % sur la seconde période.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/2011, article 4-1-1
Thème(s) : Risques chroniques, réseau public
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
<p>Article 4.1.1. Origine des approvisionnements en eau Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ les eaux de process,◦ les eaux de nettoyage,◦ l'eau utilisée pour la fabrication de glace,◦ l'eau des tours aéroréfrigérantes,◦ les eaux sanitaires, <p>sont autorisés dans les quantités suivantes :</p> <p>Origine de la ressource : Réseau public Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau : Boulogne-sur-Mer Prélèvement maximal annuel (m³) : 205 845</p>
Constats : L'exploitant est en déca du volume maximal qu'il est autorisé à prélever. L'augmentation des prélèvements s'explique par l'augmentation de la production. Déclarations Gérep : 2019 : 97 959 m ³ 2020 : 114 186 m ³ 2021 : 118 899 m ³ L'exploitant est dans une démarche d'optimisation et de réduction de ses prélèvements d'eau. Ainsi, concernant les actions déjà réalisées : - il a changé les moteurs de la désarêteuse et passé son refroidissement en circuit fermé depuis le mois de mai 2021 (-16,2m ³ /j), - il a mis en place une campagne de gestion des fuites : détection des fuites par l'équipe nettoyage de nuit pour réparation immédiate (mis en place en mai), - Sensibilisation des équipes de nettoyage en cours de production : nettoyage aux racleaux plutôt qu'au jet (mis en place en Juillet). D'autres actions sont inscrites au plan d'actions général (étude sur l'utilisation de l'eau de pluie par exemple).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet